

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 09-11 du 5 décembre 2019

SUBVENTION 2019 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE VILLE-EVRARD POUR LA PLATEFORME INTERCOMMUNALE DE COORDINATION PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN AUX ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

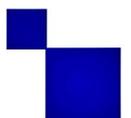
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention présentée par l'établissement public de santé de Ville Evrard, porteur du projet,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 9 000 euros à l'établissement public de santé de Ville Evrard, au titre du projet de plateforme intercommunale de coordination pluridisciplinaire de soutien aux adolescents et jeunes adultes des villes de Saint-Denis et de Saint-Ouen.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Constant

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.